

BUREAU

du lundi 28 octobre 2019
VIRIAT - Chambre des Métiers

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Michel BRUNET, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Claude LAURENT, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Luc LUEZ, Alain GESTAS, Sylviane CHENE, Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Christian CHANEL, Eric THOMAS, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Yves CRISTIN, Isabelle MAISTRE, Yves BOUILLOUX, Alain BONTEMPS, Thierry MOIROUX, Alain BINARD

Excusés ayant donné procuration :

Excusés remplacés par le suppléant :

Excusés : Daniel ROUSSET, Jean-Yves FLOCHON, Claudie SAINT-ANDRE, Walter MARTIN, Bruno RAFFIN, Alain MATHIEU

Secrétaire de Séance : Guillaume FAUVET

Par convocation en date du 21 octobre 2019, l'ordre du jour est le suivant :

DECISIONS DE GESTION* :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 - Mise en valeur du site de la Ferme de la Forêt à Courtes (01560) - attribution du marché de maîtrise d'oeuvre
- 2 - Modalités de transfert des résultats d'assainissement de la Commune de Beaupont

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

- 3 - Aide financière à l'installation de professionnels de santé sur le territoire
- 4 - Attribution des aides "Construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain"

Habitat, Insertion, Politique de la Ville

- 5 - Cession d'un terrain à bâtir sur la Zone d'Activités de la Bergaderie à Saint -Etienne-du-Bois (01370)
- 6 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires
- 7 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires
- 8 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (ex-BBA) : attribution des subventions aux propriétaires
- 9 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (ex-CC du Canton de Coligny) : attribution des subventions aux propriétaires

Transports et Mobilités

- 10 - Convention d'occupation du domaine public hospitalier entre le Centre Hospitalier de Fleyriat et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour l'installation d'arrêts de bus
- 11 - Versement de bourses de transport pour les élèves internes

DECISIONS D'ORIENTATION :

Convention de gestion des équipements de proximité avec la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes
Projet Alimentaire Territorial – PAT
Temps d'Activités Périscolaires - TAP sur le secteur de Montrevel-en-Bresse
Plan d'Equipement Territorial

Ordre du jour complémentaire :

- 12) Approbation de l'inscription d'un ordre du jour complémentaire par la procédure d'urgence.
- 13) Acquisition par voie de préemption d'un bien situé à Saint-Denis-les-Bourg (01000)

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Délibération DB-2019-155 - Mise en valeur du site de la Ferme de la Forêt à Courtes (01560) - attribution du marché de maîtrise d'oeuvre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment l'article 8 ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 88, 89 et 90 ;

VU la délibération du Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2018 n° DB.2018.185 autorisant le Président à lancer la consultation du concours restreint de maîtrise d'oeuvre avec remise de prestations de niveau « Esquisse Plus » en application de l'article 8 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et approuvant le lancement du concours de maîtrise d'oeuvre, la composition du jury et fixant les indemnités de concours et du jury ;

VU l'avis de concours paru au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne sous la référence n° 18-149342 du 07 janvier 2019 fixant à trois ou quatre le nombre de candidats admis à concourir ;

VU l'avis rectificatif paru au B.O.A.M.P. et au J.O.U.E. sous la référence n° 19-1937 le 13 février 2019 pour reporter la date limite de réception des candidatures au 18 février 2019 à 12 h 00 ;

VU l'arrêté du Président n° 19-02 en date du 25 février 2019 nommant le Président du jury ;

VU l'arrêté du Président n° 19-03 en date du 25 février 2019 désignant en qualité de membre du jury les personnalités qualifiées et celles présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours ;

VU la délibération du Bureau Communautaire en date du 18 mars 2019 n° DB-2019-036 arrêtant la liste des 4 candidats admis à concourir ;

VU la proposition du jury de concours consignée dans le procès-verbal de sa réunion du 9 juillet 2019, d'attribuer l'intégralité du montant de la prime soit 10 000 € HT à tous les candidats dans la mesure où les prestations remises par chaque candidat correspondent au niveau de prestations demandées (l'indemnité du lauréat viendra en déduction des honoraires du maître d'œuvre) ;

VU la délibération du Bureau Communautaire en date du 15 juillet 2019 n° DB-2019-095 désignant le lauréat du concours et décidant d'engager des négociations avec ce lauréat ;

VU l'article 11 du règlement du concours qui fixe le versement de la prime de 10 000 € HT à chaque projet dans un délai de 30 jours à compter de l'attribution du marché ;

CONSIDERANT que la réunion de négociation du 3 septembre 2019 avec l'équipe de maîtrise d'œuvre désignée lauréate du Concours a abouti à une nouvelle proposition sous forme de marché public sans publicité ni mise en concurrence, conformément aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-6 du Code de la commande publique, avant le 12 septembre 2019 à 12 h 00 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre sur esquisse plus architecturale et scénographique pour la mise en valeur du site de la Ferme de la Forêt à Courtes (Ain) intégrant des travaux de restauration d'un ensemble de bâti classé Monument Historique au :

Groupement d'entreprises conjoint avec mandataire solidaire : AF Trait d'Architecture dont le mandataire est représenté par Audrey CAPARROS, Architecte DPLG et Architecte du Patrimoine, diplômée de l'Ecole de Chaillot

50 rue de la gare 69390 Vernaison

SIRET : 839 541 877 000 16

a.caparros@af-traitdarchitecture.fr

f.prokl-bellet@af-traitdarchitecture.fr

AMD Architectes-Ingénieurs Architectes associés, AM+CT Muséographie Muséographe, Louise Cunin, atelier I+m Scénographe, Mahé Chemelle, atelier I+m Graphiste ; Guadalupe Villambrosa Conceptrice / productrice de projets numériques et multimédia, Bianchimajer SARL Paysagiste, EURL ECOBIS Economiste de la construction

AMSTEIN + WALTHERT SAS ; BET Thermique / Fluides / SSI ; SYNAPSE CONSTRUCTION

Ingénieur structure ;

Pour un montant d'honoraires (prime de 10 000 € HT comprise) de :

- **mission de base (OPC comprise) : 222 580.47 € HT soit un taux de rémunération de 13.8 % de l'enveloppe prévisionnelle des travaux**
- **missions de base et complémentaire : 247 971.47 € HT, ce qui représente un taux de rémunération de 15.37 %**

DECIDER de verser le montant de la prime de 10 000 € HT aux trois (3) candidats dont le projet n'a pas été retenu par le jury ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit marché de maîtrise d'œuvre et tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE BUREAU, à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre sur esquisse plus architecturale et scénographique pour la mise en valeur du site de la Ferme de la Forêt à Courtes (Ain) intégrant des travaux de restauration d'un ensemble de bâti classé Monument Historique au :

Groupement d'entreprises conjoint avec mandataire solidaire : AF Trait d'Architecture dont le mandataire est représenté par Audrey CAPARROS, Architecte DPLG et Architecte du Patrimoine, diplômée de l'Ecole de Chaillot

50 rue de la gare 69390 Vernaison

SIRET : 839 541 877 000 16

a.caparros@af-traitdarchitecture.fr

f.prokl-bellet@af-traitdarchitecture.fr

AMD Architectes-Ingénieurs Architectes associés, AM+CT Muséographie Muséographe, Louise Cunin, atelier I+m Scénographe, Mahé Chemelle, atelier I+m Graphiste ; Guadalupe Villambrosa Conceptrice / productrice de projets numériques et multimédia, Bianchimajer SARL Paysagiste, EURL ECOBIS Economiste de la construction

AMSTEIN + WALTHERT SAS ; BET Thermique / Fluides / SSI ; SYNAPSE CONSTRUCTION

Ingénieur structure ;

Pour un montant d'honoraires (prime de 10 000 € HT comprise) de :

- mission de base (OPC comprise) : 222 580.47 € HT soit un taux de rémunération de 13.8 % de l'enveloppe prévisionnelle des travaux
- missions de base et complémentaire : 247 971.47 € HT, ce qui représente un taux de rémunération de 15.37 %

DECIDE de verser le montant de la prime de 10 000 € HT aux trois (3) candidats dont le projet n'a pas été retenu par le jury ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit marché de maîtrise d'œuvre et tous documents afférents.

Délibération DB-2019-156 - Transfert des résultats d'assainissement de la Commune de Beaupont - modalités de paiement des excédents

Lors de la séance du 7 octobre 2019, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a approuvé le transfert des résultats des budgets eau et assainissement collectif des communes et syndicat intercommunal ayant transféré les compétences eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au 1^{er} janvier 2019.

Du fait de ce transfert, certaines communes, dont la Commune de Beaupont, peuvent être confrontées à des difficultés de trésorerie. Aussi, comme le dispose la délibération du 7 octobre 2019, le Bureau Communautaire a délégation pour définir les modalités concrètes de traitement des cas spécifiques de ces communes, par établissement d'un échéancier de règlement des résultats transférés à la CA3B.

S'agissant de la Commune de Beaupont, le résultat se décompose comme suit :

Fonctionnement	Investissement
25 371,31 €	62 252,10 €

En accord avec la commune de Beaupont, il est proposé que la CA3B étale sur trois ans l'encaissement de la somme globale des excédents soit 87 623,41 € constatée dans la comptabilité de la Commune au compte 168741-autres dettes, en émettant trois titres au compte 276341- Communes membres du GFP comme suit :

-2020 : 29 209,41 € ;

-2021 : 29 207 € ;

-2022 : 29 207 € ;

VU la délibération n° DC-2019-090 en date du 7 octobre 2019 donnant délégation au Bureau Communautaire pour régler les modalités concrètes de transfert des résultats ;

VU la délibération de la Commune de Beaupont en date du 26 septembre 2019 ;

CONSIDERANT la difficulté passagère de trésorerie rencontrée par la Commune de Beaupont après transfert ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER le principe d'un étalement sur trois années (2020-2021-2022) du paiement de l'encaissement de l'excédent de la Commune de Beaupont en matière d'assainissement ;

FIXER comme suit le montant des échéances :

-2020 : 29 209,41 € ;

-2021 : 29 207 € ;

-2022 : 29 207 € ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le principe d'un étalement sur trois années (2020-2021-2022) du paiement de l'encaissement de l'excédent de la Commune de Beaupont en matière d'assainissement ;

FIXE comme suit le montant des échéances :

-2020 : 29 209,41 € ;

-2021 : 29 207 € ;

-2022 : 29 207 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur
--

Délibération DB-2019-157 - Aide financière à l'installation de professionnels de santé sur le territoire

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'est dotée d'un dispositif cadre comportant 3 axes et 8 actions, destiné à soutenir l'installation et le maintien de médecins généralistes sur le bassin de vie ;

CONSIDERANT que l'aide consiste en un financement de l'achat d'équipement mobilier, médical et informatique à hauteur de 8 000 € pour un exercice regroupé et de 4 000 € pour un exercice isolé ;

En date du 11 septembre 2019, Madame Sophie GILBERT, Médecin généraliste à la Maison de santé pluri professionnelle (MSP) des Arbelles à Bourg-en-Bresse a déposé une demande de subvention. Installée à compter du 19 mars 2018, Madame GILBERT sollicite la subvention forfaitaire de 8 000 € pour son installation en Zone d'action prioritaire.

En date du 24 septembre 2019, Monsieur Oualid BEL KAMEL, Médecin généraliste avenue Amédée Mercier à Bourg-en-Bresse dans un local porté par la SEMCODA et partageant la structure collective support de la MSP Norélan, a déposé une demande de subvention. Installé à compter de février 2018, Monsieur BEL KAMEL sollicite la subvention forfaitaire de 8 000 € pour son installation en Zone d'action prioritaire.

Aide financière à l'installation de professionnels de santé sur le territoire				
NOM et Prénom	Commune	lieu d'exercice	Coût d'équipement	Subvention CA3B
Docteur Oualid BEL KAMEL	BOURG-EN-BRESSE	Locaux SEMCODA Travail commun MSP Norélan	11 259,21 €	8 000 €
Docteur Sophie GILBERT	BOURG-EN-BRESSE	MSP les ARBELLES	8 001,53 €	8 000 €
Total				16 000 €

CONSIDERANT que les critères d'éligibilités sont :

-l'installation du médecin généraliste sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

-l'engagement à exercer sur le territoire pour une durée d'au moins 3 ans ;

CONSIDERANT que le versement des subventions est effectué sur présentation des factures d'équipements ;

VU la délibération cadre du Conseil Communautaire en date du 5 février 2018 décidant de la mise en place d'un dispositif en faveur de la démographie médicale sur le territoire de l'agglomération ;

VU la délégation donnée au Bureau pour la déclinaison opérationnelle des 8 actions et l'attribution des aides aux porteurs de projets ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER les aides au titre de l'installation des professionnels de santé sur le territoire, suivantes :

- Docteur Oualid BEL KAMEL 8 000 €
- Docteur Sophie GILBERT 8 000 €

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à procéder aux mandatements correspondants et à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les aides au titre de l'installation des professionnels de santé sur le territoire, suivantes :

- Docteur Oualid BEL KAMEL 8 000 €
- Docteur Sophie GILBERT 8 000 €

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à procéder aux mandatements correspondants et à signer tous documents afférents.

Délibération DB-2019-158 - Attribution des aides "Construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain"

Le dispositif « Construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » est un projet partenarial qui permet l'attribution d'aides financières aux propriétaires privés et publics pour le reboisement, l'entretien et l'amélioration des peuplements forestiers.

Pour rappel, le fonds finance à hauteur de 60 % différents travaux (plantation, enrichissement, entretien, dégagement de semis) ; des plafonds ont été définis en fonction des opérations.

Ce nouveau dispositif a été voté lors du Conseil Communautaire du 11 février 2019. Un avenant validant la participation de la Région Auvergne Rhône Alpes, au titre du contrat territorial DOMBES SAONE, a été voté lors du Bureau du 29 avril 2019.

CONSIDERANT les 13 dossiers présentés en annexe 1 ;

CONSIDERANT les participations financières de chacun des partenaires rappelées en annexe 2 ;

CONSIDERANT les projets validés par le comité technique du fonds le 10 septembre 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'attribution du 27 septembre 2019 (annexe 3) ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER le versement des aides aux propriétaires forestiers publics et privés pour un total de 47 818,15 € ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à procéder à la signature de l'ensemble des documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le versement des aides aux propriétaires forestiers publics et privés pour un total de 47 818,15 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à procéder à la signature de l'ensemble des documents afférents.

Habitat, Insertion, Politique de la Ville

Délibération DB-2019-159 - Cession d'un terrain à bâtir sur la Zone d'Activités de la Bergaderie à Saint - Etienne-du-Bois (01370)

La société USIREA souhaite se développer, et, pour ce faire, souhaite acquérir un terrain à bâtir d'une superficie de 4 050 m² sur la Zone d'Activités de La Bergaderie à Saint-Etienne-du-Bois (01370).

Afin de permettre la réalisation de l'extension de la société USIREA, il est proposé de céder à la société USI-IMMO, dont le siège social est à Bourg-en-Bresse (01000), 7 Chemin du Moulin des Loups, identifiée au RCS de BOURG EN BRESSE sous le numéro 528 066 186, une parcelle de terrain à bâtir située à Saint- Etienne-du-Bois (01370), cadastrée section C numéro 1502, d'une superficie de 4 050 m².

VU l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de France Domaines en date du 9 Août 2019 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la vente d'une parcelle de terrain à bâtir située sur la Commune de Saint Etienne du Bois (01370), cadastrée section C numéro 1502 d'une superficie de 4050 m² moyennant le prix de 13 € HT (TVA en sus au taux en vigueur), soit un prix net vendeur de 52 650 € HT (TVA en sus au taux en vigueur) à la société USI-IMMO, ou tout autre personne morale qui se substituerait ;

PRECISER que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la vente d'une parcelle de terrain à bâtir située sur la Commune de Saint Etienne du Bois (01370), cadastrée section C numéro 1502 d'une superficie de 4050 m² moyennant le prix de 13 € HT (TVA en sus au taux en vigueur), soit un prix net vendeur de 52 650 euros HT (TVA en sus au taux en vigueur) à la société USI-IMMO, ou tout autre personne morale qui se substituerait ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2019-160 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération du 25 février 2013, le Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération avait approuvé le lancement du Fonds BBC-ENR (Bâtiment Basse Consommation - Energies Renouvelables). Les critères de ce fonds ont ensuite été révisés par délibération du 29 mars 2016 et le bénéfice du Fonds BBC-ENR a été élargi, à compter de 2017, à l'ensemble des ménages propriétaires occupants (respectant les règles d'éligibilité déjà définies) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au terme d'une délibération du 19 décembre 2016.

CONSIDERANT que l'aide consiste en une prime de 1 000 € pour l'installation d'un équipement utilisant une énergie renouvelable (bois ou autres biomasses, solaire thermique ou photovoltaïque, éolien, géothermie) et destiné aux besoins de l'habitation.

CONSIDERANT que 2 équipements par foyer peuvent être financés ;

CONSIDERANT que les critères d'éligibilité sont les suivants :

- être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima la toiture isolée selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique 2015 (justificatif à fournir obligatoirement) ;
- respecter les plafonds de ressources ;
- faire valider le choix de l'équipement par un conseiller énergie de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ex-Hélianthe) selon les critères techniques en vigueur imposés pour bénéficier d'un crédit d'impôt ;
- faire réaliser obligatoirement les travaux par une entreprise/artisan RGE ;

CONSIDERANT que le versement des subventions est effectué sur présentation des factures correspondant aux devis ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables selon les modalités susmentionnées et figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables selon les modalités susmentionnées et figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Fonds Energies Renouvelables - Bureau communautaire du 28 octobre 2019

Nom/prénom du propriétaire	Commune du logement concerné	Adresse du logement concerné	Equipement installé	Coût des travaux TTC	Prime forfaitaire	Remarque
MONNIER Gabriel et Sylvette	01340 MONTREVEL EN BRESSE	187 CHEMIN DE LA DENTELIERE	INSTALLATION SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE	15 720 €	1 000 €	
CAILLON Jean Charles	01000 SAINT DENIS LES BOURG	190 RUE LOUISON BOBET	INSTALLATION SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE	11 395 €	1 000 €	
PEPIN Pierre et PARIS Celine	01560 ST NIZIER LE BOUCHOUX	353 ROUTE DE MEPILLAT	POELE A BOIS	5 121 €	1 000 €	
DESBIOLLES Sylvain et GIRARD Océane	01160 DRUILLAT	64 PLACE DES CHAUMES	POELE A BOIS	2 517 €	1 000 €	
PERRIN Emilie et BILLAUDY Jonathan	01440 VIRIAT	1943 CHEMIN DE TANVOL	POELE A BOIS	5 000 €	1 000 €	
Total des engagements					5 000 €	

Délibération DB-2019-161 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération en date du 25 février 2013, le Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération avait approuvé le lancement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements anciens à réaliser des travaux d'isolation.

Les critères du Fonds Isolation avaient alors été révisés par délibération en date du 29 mars 2016, et le bénéfice du Fonds a été élargi, à compter de 2017, à l'ensemble des ménages propriétaires occupants (respectant les règles d'éligibilité déjà définies) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au terme d'une délibération en date du 19 décembre 2016.

CONSIDERANT que l'aide du Fonds Isolation consiste en une prise en charge de 25% d'un montant de travaux plafonné à 10 000 € HT majorée à 40 % pour les primo-accédants de moins de 3 ans ;

CONSIDERANT que les critères d'éligibilité sont les suivants :

- être propriétaire occupant d'un logement construit avant 2000 ;
- respecter les plafonds de ressources ;
- faire réaliser un bouquet de 2 travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée) sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur ;
- respecter les exigences thermiques poste par poste (cf. annexe 1 de la délibération du 29/03/2016) ;
- faire valider le programme des travaux par un conseiller de la plateforme « Mon Cap Energie » ;
- acceptation du bouquet « porte d'entrée + fenêtres » si et seulement si la toiture est déjà isolée selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique 2015 ;
- végétalisation des murs ou des toitures finançable ;
- absence de financement pour le seul changement des fenêtres en immeuble collectif ;
- poste « ventilation » impérativement étudié par le conseiller énergie au cours de la visite et obligation de la prise en compte de la recommandation technique ;
- obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées et figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées et figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Fonds Isolation - Bureau communautaire du 28 octobre 2019

Nom/prénom du propriétaire	Commune	Adresse	Isolation toiture terrasse (R ≥ 5)	Isolation rampants de toiture et plafond de combles (R ≥ 7,5)	Isolation plancher de combles perdus (R ≥ 9)	Isolation des façades et/ou pignons (R ≥ 4)	Isolation plancher bas (R ≥ 3)	Fenêtres ou portes fenêtres (Uw ≤ 1,3)	Porte d'entrée donnant sur l'extérieur (Ud ≤ 1,3)	coût des travaux TTC	coût des travaux HT	Aide maximum prévisionnelle CA3B	Remarque
FION Joël	01000 BOURG EN BRESSE	LE PARC BELLEVUE - 22 RUE CUIRON			x	x	x			16 333 €	15 482 €	2 500 €	
VALENCOT Mélanie	01000 BOURG EN BRESSE	LE BEAU SOLEIL - 4 BD MARECHAL LECLERC	x			x	x		x	19 477 €	18 462 €	4 000 €	primo accédant
COUCHOUX Marie-France	01000 BOURG EN BRESSE	LE PARC BELLEVUE - 14 B BD DE L'HIPPODROME			x	x	x			20 069 €	19 023 €	2 500 €	
PEPIN Pierre et PARIS Céline	01560 ST NIZIER LE BOUCHOUX	353 ROUTE DE MEPILLAT		x		x				13 246 €	12 556 €	4 000 €	primo accédant
DESPLANCHES Gérard	01270 VILLEMOTIER	292 CHEMIN DU BOIS RODET						x	x	7 994 €	7 578 €	1 894 €	
CHARNAY Jacqueline	01000 BOURG EN BRESSE	LE PARC BELLEVUE - 14 BIS BD DE L'HIPPODROME			x	x	x			17 884 €	16 952 €	2 500 €	
DUBOIS Pierre	01000 BOURG EN BRESSE	LA PETITE REYSSOUZE - 20 ALLEE DE LA PETITE REYSSOUZE	x				x			5 275 €	5 000 €	1 250 €	
DESBIOLLES Sylvain et GIRARD Océane	01160 DRUILLAT	64 PLACE DES CHAUMES			x	x				14 623 €	13 861 €	4 000 €	primo accédant
TING Valérie	01240 DOMPIERRE SUR VEYLE	83 ALLEE DES ALOUETTES		x		x	x	x	x	12 740 €	12 076 €	4 000 €	primo accédant
POMMIER Maryse	01000 BOURG EN BRESSE	LE PARC BELLEVUE - 18 RUE CUIRON			x	x	x			19 080 €	18 085 €	2 500 €	
BOCQUILLOD Marie-Dominique	01000 BOURG EN BRESSE	LE PARC BELLEVUE - 24 RUE CUIRON			x	x	x			18 326 €	17 371 €	2 500 €	
GUILLOT Suzanne	01000 BOURG EN BRESSE	LE PARC BELLEVUE - 22 RUE CUIRON			x	x	x			18 326 €	17 371 €	2 500 €	
ESCOLA Pierre et FRANSON Géraldine	01370 MEILLONNAS	55 RUE DU GRAND PRE		x	x			x	x	19 476 €	18 461 €	2 500 €	
BAILLET Baptiste	01000 BOURG EN BRESSE	7 BIS RUE CHARLES GUILLON				x		x	x	10 695 €	10 138 €	4 000 €	primo accédant
CAVALLERO Vincent	01310 MONTRACOL	239 ROUTE DE MOULIN CUZIN						x	x	10 076 €	9 551 €	3 820 €	primo accédant
Total des engagements											44 464 €		

Délibération DB-2019-162 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (ex-BBA) : attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération en date du 8 février 2016, le Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération avait approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au sein de son territoire. Cette opération a ainsi débuté en août 2016 pour une durée de 3 ans.

Par délibération en date du 11 février 2019, le Bureau communautaire a approuvé la prolongation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2019.

CONSIDERANT les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 184 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- adapter 60 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- réhabiliter 60 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant 9 ans ;

CONSIDERANT les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans l'annexe à la délibération n°7 du Conseil communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération du 17 mai 2016 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Secteur ex-Bourg-en-Bresse Agglomération - Bureau communautaire du 28 octobre 2019

Propriétaire occupant	Adresse	Commune	Travaux Amélioration Energétique	Travaux autonomie	Lourds logements indignes ou très dégradés	Amélioration sécurité / salubrité	Très Modeste	Modeste	dépense subventionnée ANAH HT	Montant travaux TTC	Prise en charge CA3B	Sub CA3B	Prise en charge Commune	Sub Commune	TOTAL subventions prévisionnelles (ANAH, CD01, CA3B, commune)	Part des subventions / montant TTC des travaux	reste à charge
VERNAY ALEXANDRE	49 AVENUE DE MARBOZ	01000 BOURG EN BRESSE	1					1	20 000 €	53 419 €	10,0%	2 000 €	1,0%	200 €	12 300 €	23,03%	41 119 €
GIRAUD LAETITIA	18 RUE GEORGES GUYNEMER	01000 BOURG EN BRESSE	1					1	7 804 €	8 233 €	10,0%	780 €	1,0%	78 €	6 126 €	74,41%	2 107 €
PIOUD NICOLAS	50 CHEMIN DE MOLLIET	01310 POLLIAT	1					1	20 000 €	39 825 €	10,0%	2 000 €	1,0%	200 €	15 700 €	39,42%	24 125 €
BASSET SANDRINE	7 ALLEE DES ORMES	01960 PERONNAS	1					1	18 787 €	19 820 €	10,0%	1 879 €	1,0%	188 €	11 651 €	58,78%	8 169 €
ALLAL HAIFA	1 RUE BEAUMARCHAIS	01000 BOURG EN BRESSE	1					1	17 072 €	18 011 €	10,0%	1 707 €	1,0%	171 €	13 402 €	74,41%	4 609 €
ODIN JEAN-MICHEL	6 RUE DES GENETS	01960 SAINT ANDRE SUR VIEUX JONC	1					1	12 718 €	13 417 €	10,0%	1 272 €	1,0%	127 €	9 984 €	74,41%	3 434 €
USEGNI FRANCOISE	149 MONTEE SAINT PIERRE	01240 LENT	1					1	16 628 €	17 543 €	10,0%	1 663 €	1,0%	166 €	13 053 €	74,41%	4 490 €
BONNET ESTHER	14 RUE DU DOCTEUR ROUX	01000 BOURG EN BRESSE	1					1	6 692 €	7 060 €	10,0%	669 €	1,0%	67 €	5 253 €	74,41%	1 807 €
ZGHARI MOHAMED	1603 RUE DE MAJORNAS	01440 VIRIAT	1					1	11 649 €	12 290 €	10,0%	1 165 €	1,0%	116 €	9 711 €	79,02%	2 579 €
CARRE-PISTOLLET ALEXANDRA	2 RUE DU COLONEL GASTALDO	01000 BOURG EN BRESSE	1					1	5 764 €	6 081 €	10,0%	576 €	1,0%	58 €	3 660 €	60,19%	2 421 €
GUYENET SOLANGE	8 RUE DE SAVOIE	01000 BOURG EN BRESSE	1					1	2 655 €	2 801 €	10,0%	266 €	1,0%	27 €	2 427 €	86,64%	374 €
GUZMAN GONZALES JUAN JOSE	124 AVENUE DE MACON	01440 VIRIAT	1					1	18 712 €	19 741 €	10,0%	1 871 €	1,0%	187 €	14 014 €	70,99%	5 727 €
MOREL MARIE BERNADETTE	67 ALLEE DES 3 CHENES	01000 SAINT DENIS LES BOURG	1					1	7 929 €	8 365 €	10,0%	793 €	1,0%	79 €	6 426 €	76,82%	1 939 €
QUAISSARD PATRICK	6 RUE BOILEAU	01000 BOURG EN BRESSE	1					1	7 748 €	8 174 €	10,0%	775 €	1,0%	77 €	6 082 €	74,41%	2 092 €
PAUBEL MAURICE MARCEL	2 GRANDE RUE	01240 LENT	1					1	20 000 €	23 989 €	10,0%	2 000 €	1,0%	200 €	12 300 €	51,27%	11 689 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Secteur ex-Bourg-en-Bresse Agglomération - Bureau communautaire du 28 octobre 2019

Propriétaire Bailleur	Adresse du logement	Commune	Logement "dégradé"	Transformation d'usage	Amélioration énergétique	Travaux lourds	Loyer très social	Loyer social	Loyer intermédiaire	Dépense HT subventionnable par l'ANAH	Montant travaux TTC	Prise en charge CA3B	Sub CA3B	Sub Commune (1% pour tout type de dossier)	TOTAL subventions prévisionnelles	Part des subventions / montant TTC des travaux	Reste à charge
SCI OSBA	690 CHEMIN DE CURTAFRAY	BOURG EN BRESSE				1	1			87 544 €	90 890 €	10%	8 754 €	875 €	56 902 €	63%	33 988 €
						1	1			87 544 €	101 628 €	10%	8 754 €	875 €	53 402 €	53%	48 226 €
PITRE JEANINE	24 BD DE BROU	BOURG EN BRESSE				1		1		53 621 €	56 570 €	5%	2 681 €	536 €	28 847 €	51%	27 723 €

Délibération DB-2019-163 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (ex-CC du Canton de Coligny) : attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération en date du 17 octobre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Coligny avait approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur son territoire (Beaupont, Domsure, Pirajoux, Coligny, Marboz, Villemotier, Beny, Verjon, Salavre).

Une convention d'OPAH avait été signée entre la Communauté de Communes du Canton de Coligny, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et le Conseil Départemental de l'Ain, le 14 novembre 2016, pour une durée de 3 ans.

Par délibération en date du 11 février 2019, le Bureau Communautaire a approuvé la prolongation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2019.

CONSIDERANT que dans le cadre de la fusion intercommunale intervenue le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a repris ces engagements et a passé un avenant au marché de suivi-animation de l'OPAH, en cours sur le secteur de l'ex-Bourg-en-Bresse Agglomération, avec SOLIHA AIN, afin d'étendre la mission au territoire de l'ex-Communauté de Communes du Canton de Coligny ;

CONSIDERANT les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 63 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- adapter 24 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- réhabiliter 21 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant 9 ans ;

CONSIDERANT les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans la convention d'OPAH du 14 novembre 2016 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER aux propriétaires au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, les subventions selon les modalités susmentionnées et figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE aux propriétaires au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, les subventions selon les modalités susmentionnées et figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Secteur ex-Communauté de Communes du Canton de Coligny - Bureau Communautaire du 28 octobre 2019

Propriétaire occupant	Adresse	Commune	Lourds logements indignes ou très dégradés	Amélioration sécurité / salubrité	Travaux Amélioration Energétique	travaux autonomie	Très Modeste	Modeste	Dépense HT subventionnée par l'ANAH	Montant travaux TTC	Taux de prise en charge CA3B	Subvention CA3B	TOTAL subventions prévisionnelles (ANAH, CD01, CA3B)	Part des subventions / montant TTC des travaux	Reste à charge	
LOMBARD GILBERT	64 ROUTE DU REVERMONT	01270 BEAUPONT			1		1		19 636 €	20 716 €	10,0%	1 964 €	15 709 €	76%	5 007 €	
BOUILLOUX YVONNE	71 CLOS GREFFETS	01270 BEAUPONT			1		1		6 051 €	6 384 €	10,0%	605 €	4 841 €	76%	1 543 €	
EL ARFAOUI MOHAMED	JERUSALEM	01270 COLIGNY			1		1		20 000 €	23 855 €	10,0%	2 000 €	16 000 €	67%	7 855 €	
FENIET DANIEL	779 ROUTE DE LUSY	01270 DOMSURE				1	1		9 027 €	9 523 €	0,0%	0 €	8 514 €	89%	1 010 €	
					1	1		15 262 €	16 101 €	10,0%	1 526 €	10 539 €	65%	5 563 €		
FAILLET VERONIQUE	LA RIONNIERE 215 IMPASSE DES PLATES	01270 PIRAJOUX			1		1		20 000 €	26 554 €	10,0%	2 000 €	16 000 €	60%	10 554 €	
NEVORET EMMA PAULETTE	1670 ROUTE DU GROZET	01851 MARBOZ			1		1		10 916 €	11 516 €	10,0%	1 092 €	8 733 €	76%	2 784 €	
Total des engagements dossiers "Propriétaires Occupants" (cumul de valeurs arrondies)												9 187 €				

Propriétaire Bailleur	Adresse du logement	Commune	Logement "dégradé"	Transformation d'usage	Amélioration énergétique	Travaux lourds	Loyer très social	Loyer social	Dépense HT subventionnable par l'ANAH	Montant travaux TTC	Prise en charge CA3B	Sub CA3B	TOTAL subventions prévisionnelles	Part des subventions / montant TTC des travaux	Reste à charge	
MOIRAUD JEAN MICHEL	LES BARBIERS	01270 PIRAJOUX				1		1	87 024 €	102 948 €	6%	5 221 €	40 661 €	47%	46 363 €	
Total des engagements dossiers "Propriétaires Bailleurs" (cumul de valeurs arrondies)												5 221 €				

Délibération DB-2019-164 - Convention d'occupation du domaine public hospitalier entre le Centre Hospitalier de Fleuryriat et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour l'installation d'arrêts de bus

L'exploitant du réseau de transports publics de l'agglomération disposait depuis plusieurs années d'un arrêt de bus commun aux lignes 5A et 5B du réseau urbain, sur le site du Centre Hospitalier Fleuryriat. En raison des travaux de réhabilitation de l'hôpital, l'itinéraire initial de la ligne de transport urbain dans l'enceinte de l'hôpital a dû être modifié. A la demande du Centre Hospitalier, ce nouvel itinéraire a conduit à l'installation de deux arrêts de bus qui viennent se substituer à l'ancien, démantelé le 7 janvier 2018.

Les ouvrages et équipements, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) sont les suivants :

- les quais des deux arrêts de bus, y compris les bordures de voirie et d'espaces verts ;
- la signalisation réglementaire sur la voirie au droit et si nécessaire en amont du quai ;
- les canalisations électriques et leur raccordement sur le réseau d'éclairage extérieur nocturne ;
- deux abribus issus du marché de mobilier urbain.

Dans le cadre de cette opération d'aménagement, les points d'arrêt sont mis en accessibilité.

Afin de préciser les conditions d'utilisation du domaine public du Centre Hospitalier par la CA3B, il est proposé de conclure entre le Centre Hospitalier et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse une convention, en vue de la réalisation des travaux d'aménagement d'arrêts de bus et l'exploitation de ces arrêts.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exercera sa compétence en matière de mise en accessibilité des arrêts de bus et prendra en charge les aménagements correspondants situés sur le domaine public du Centre Hospitalier pour un montant de 9 500 € HT, étant précisé que le Centre Hospitalier prendra notamment à sa charge la réalisation des cheminements piétons accessibles de part et d'autre des quais bus ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable les emplacements définis pour les arrêts de bus ;

VU les termes de la convention qui fixe, d'une part, les conditions d'occupation du domaine public du Centre Hospitalier par la CA3B et, d'autre part, les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages ;

VU le montant de la redevance annuelle relative à l'occupation du site du Centre Hospitalier pour les deux arrêts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse fixé à 1 euro symbolique, les charges relatives aux arrêts de bus étant assurées par la CA3B, excepté l'entretien courant des quais bus (balayage) assuré par l'hôpital Fleuryriat ;

CONSIDERANT que la convention est conclue en vue de la réalisation d'un service public de transport et demeure valide tant que ledit service est exploité par la CA3B, Autorité Organisatrice de Transports ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention entre le Centre Hospitalier Fleuryriat et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse relative à l'occupation du domaine public hospitalier pour l'installation d'arrêts de bus ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention entre le Centre Hospitalier Fleyriat et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse relative à l'occupation du domaine public hospitalier pour l'installation d'arrêts de bus ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Délibération DB-2019-165 - Versement de bourses de transport pour les élèves internes (transmise en Préfecture le 07/11/2019)

Depuis le 1^{er} juillet 2018, la compétence transport du Département de l'Ain a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B), dans le cadre de la Loi NOTRe.

La CA3B organise dorénavant le transport scolaire sur l'ensemble des communes de son territoire.

Parmi les compétences transférées, la CA3B gère désormais des bourses de transport pour les élèves internes.

Les modalités de prise en charge par la CA3B sont les suivantes :

- pour les élèves internes domiciliés et scolarisés dans un établissement public du territoire de la CA3B, n'ayant pas la possibilité d'emprunter le réseau de transport scolaire Rubis, une bourse forfaitaire peut être attribuée à l'élève ;
- le mode de calcul des bourses reste identique à celui du Département (0,15 € / km) mais le barème kilométrique est adapté à l'échelle du territoire de la CA3B, découpé en trois secteurs :
 - secteur 1 : communes situées entre 10 et 20 km de la commune de l'établissement scolaire ;
 - secteur 2 : communes situées entre 21 et 30 km de la commune de l'établissement scolaire ;
 - secteur 3 : communes situées à plus de 31 km de la commune de l'établissement scolaire.

Les établissements scolaires accueillant des élèves internes sur le territoire de la CA3B sont situés à Bourg-en-Bresse et à Péronnas (Annexe 1).

Pour l'année scolaire 2018-2019, 74 élèves internes ont sollicité une bourse (annexe 2), représentant un montant total de 9 001 €.

CONSIDERANT la convention de transfert de compétence entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la CA3B à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

CONSIDERANT le barème kilométrique proposé à l'échelle du territoire de la CA3B ;

CONSIDERANT la liste des 74 élèves concernés ;

CONSIDERANT que pour l'année scolaire 2018-2019, le montant total des bourses s'élève à 9 001 € ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER le versement des bourses 2018-2019 aux élèves internes demandeurs et éligibles selon la liste figurant en annexe de la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document se rapportant à ces versements.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le versement des bourses 2018-2019 aux élèves internes demandeurs et éligibles selon la liste figurant en annexe de la présente délibération ;

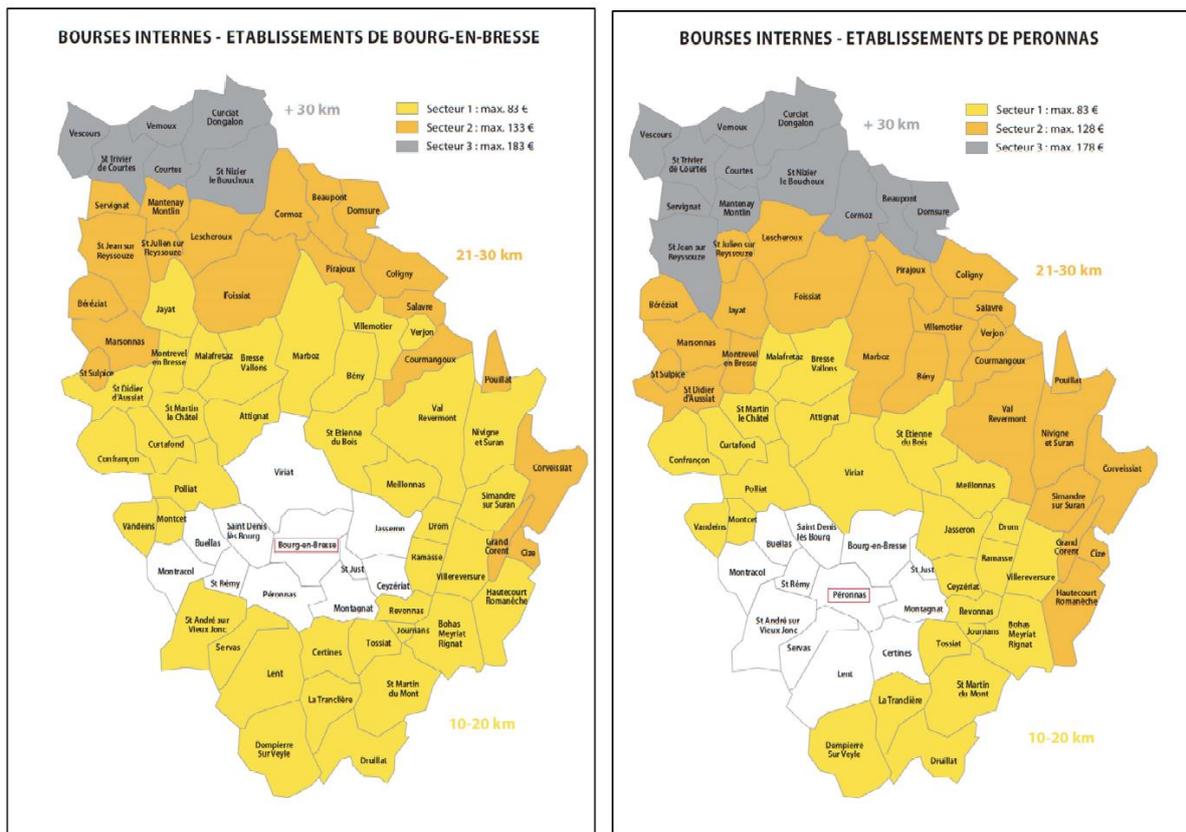
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document se rapportant à ces versements.

LISTING BENEFICIAIRES BOURSES INTERNES 2018 - 2019

Elève	Représentant Légal	Commune	Etablissement	Nb semaines	Secteur	Somme	
JOUNDI	Rayane	MAKHLOUF Mounia	Viriat	MFR La Vernée	18	1	41 €
DELPHIN	Alex	DELPHIN Cedric	St Jean sur Reyssouze	MFR La Vernée	18	3	86 €
CALI	Enzo	CALI Serge	Cras sur Reyssouze	MFR La Vernée	18	1	41 €
BELMONTE	Bastien	ARSAC Emmanuelle	Montrevel-en-Bresse	MFR La Vernée	17	2	59 €
BAGARRY	Kylian	DEBIEN Nadine	St-Martin-le-Chatel	MFR La Vernée	18	1	41 €
TAPONARD	Marion	TAPONARD Laurent	Beny	MFR La Vernée	18	2	62 €
FORT	Maxence	TRIBOLLET Peguy	Jasseron	MFR La Vernée	18	1	41 €
COSTANTINO	Mathias	MARCHIO Liberate	Curciat-Dongalon	MFR La Vernée	17	3	82 €
CABUT	Margot	CABUT Carole	Lescheroux	Lycée Edgar Quinet	37	2	133 €
PIROUX	Louise	PIROUX David	Lescheroux	Lycée Edgar Quinet	37	2	133 €
RAFFIN	Julie	RAFFIN François	Courtes	Lycée Edgar Quinet	37	3	183 €
VACHON	Eden	VACHON Rodolphe	St-Nizier-le-Bouchoux	Lycée Edgar Quinet	37	3	183 €
MERLE	Lou-Anne	MERLE Alain	Foissiat	Lycée Edgar Quinet	37	2	133 €
MARTIN	Anais	MARTIN Stéphane	Foissiat	Lycée Edgar Quinet	37	2	133 €
DUTRONC	Océane	DUTRONC AÜBERGER Nina	Vescours	Lycée Edgar Quinet	37	3	183 €
GATEAU	Arthur	GATEAU Cécile	Courtes	Lycée Edgar Quinet	37	3	183 €
GIRARD	Lucile	GIRARD Eric	Domsure	Lycée Edgar Quinet	37	2	133 €
GILLET	Clara	GILLET Gaetan	St-Nizier-le-Bouchoux	Lycée Edgar Quinet	37	3	183 €
GRUEL	Emma	COULON Sandrine	Curciat-Dongalon	Lycée Edgar Quinet	37	3	183 €
MALIN	Lola	MALIN Laurent	Cormoz	Lycée Edgar Quinet	37	2	133 €
RISS	Ilona	RISS Stéphane	Jayat	Lycée Edgar Quinet	37	1	83 €
BADOUX	Sarah	BADOUX Jean-François	Lescheroux	Lycée Edgar Quinet	37	2	133 €
CANNARD	Alison	CANNARD Christian	Courtes	Lycée Edgar Quinet	37	3	183 €
MANIN	Océane	DUFORT Laetitia	Polliat	EREA Philibert Commerson	29	1	65 €
VILLET	Olivier	MOREL Laurence	Curciat-Dongalon	EREA Philibert Commerson	29	3	144 €
GRANGER	Meloy	GRANGER Christophe	Foissiat	EREA Philibert Commerson	29	2	104 €
GODART	Melina	DE OLIVEIRA E SA Veronique	St-Trivier-de-Courtes	EREA Philibert Commerson	36	3	178 €
DONNARAY	Evan	DONNARAY Severine	Simandre-sur-Suran	EREA Philibert Commerson	36	1	81 €
CHENE PERDRIX	Enzo	PERDRIX Stéphanie	Dompierre-sur-Veyle	EREA Philibert Commerson	29	1	65 €
CURT	Sandra	CURT Bernard	Attignat	EREA Philibert Commerson	30	1	68 €
DUMORTIER	Cathie	DUMORTIER Sébastien	St-Nizier-le-Bouchoux	Lycée Les Sardières	31	3	153 €
MACHET	Lily	DEMOULIN Laurence	Montrevel-en-Bresse	Lycée Lalande	37	1	83 €
GOUILLER	Salomé	BOURCET Cecile	Coligny	Lycée Edgar Quinet	37	2	133 €
CHANEL	Justine	CHANEL Dominique	Marsonnas	Lycée Edgar Quinet	37	2	83 €
DRAGONETTI	Ema	BRAS Kareen	Jayat	Lycée Edgar Quinet	37	1	83 €
CAVILLON	Théo	CAVILLON Ludovic	Etrez	MFR La Vernée	20	2	69 €
PERROT	Fanny	SEVE Delphine	St Etienne du Bois	EREA Philibert Commerson	31	1	70 €
DEHARBE	Chloé	BERTRAND Cynthia	Malafretaz	Lycée M. Pardé	36	1	81 €
MAZOYER	Léa	MAZOYER Patrick	Beaupont	Lycée M. Pardé	36	2	130 €
MEYER	Lolita	MEYER Stéphane	Etrez	Lycée M. Pardé	36	1	81 €
ROUSSEAU	Alizée	ROUSSEAU Sylvia	St Nizier le Bouchoux	Lycée M. Pardé	36	3	178 €
ALEXANDRE	Davy	ALEXANDRE Bruno	Marboz	Lycée Carriat	36	1	81 €
ANCEY	Alexis	ANCEY Isabelle	St Julien sur Reyssouze	Lycée Carriat	36	2	130 €
BARBAZ	Mathéo	BONNAIRE Anne-Laure	Etrez	Lycée Carriat	36	1	81 €
BATILLIOT	Lucas	BATILLIOT Bruno	Curciat-Dongalon	Lycée Carriat	28	3	139 €
BERNARD	Laura	BERNARD Jean-François	Villereversure	Lycée Carriat	36	1	81 €
BOULANGER	Sullyvan	BOULANGER Peggy	St Trivier de Courtes	Lycée Carriat	36	3	178 €
BROCOT	Clara	JOLY Caroline	St Nizier le Bouchoux	Lycée Carriat	36	3	178 €
COULON	Théo	COULON Fabrice	Vernoux	Lycée Carriat	36	3	178 €
DHALLEWIN	Romain	MARION Vanessa	Courtes	Lycée Carriat	36	3	178 €
MALIN	Emilie	MALIN Marie-Pierre	St Nizier le Bouchoux	Lycée Carriat	36	3	178 €
MARVIE	Lyna	MARVIE Isabelle	St Trivier de Courtes	Lycée Carriat	36	3	178 €
MERLO	Lucas	MERLO Marie-Claude	Curciat-Dongalon	Lycée Carriat	28	3	139 €
MOREL	Charlotte	MOREL Caroline	Coligny	Lycée Carriat	36	2	130 €
MOREL	Rémy	MOREL Tanguy	Lescheroux	Lycée Carriat	36	2	130 €
ONESSENKO	Julien	ONESSENKO Stéphane	Corveissiat	Lycée Carriat	36	2	130 €
PARISOT	Romain	PARISOT Celine	St Nizier le Bouchoux	Lycée Carriat	36	3	178 €
PARNALAND	Mylène	PARNALAND Sandrine	St Nizier le Bouchoux	Lycée Carriat	36	3	178 €
PERRIN	Thomas	PERRIN Jérôme	Hautecourt-Romanèche	Lycée Carriat	36	1	81 €
PETITJEAN	Charles	PETITJEAN Olivier	Nivigne et Suran	Lycée Carriat	28	1	63 €
SAINTVOIRIN	Nicolas	SAINTVOIRIN Martial	Lescheroux	Lycée Carriat	36	2	130 €
UWIMBABAZI	Maryse	MANISHIMWE Clarisse	Vernoux	Lycée Carriat	36	3	178 €
RODRIGUEZ	Rayan	MEGROU Driss	St Trivier de Courtes	Lycée Carriat	21	3	104 €
CALVETTI	Emily	CALVETTI Benoit	Domsure	Lycée Lalande	36	2	130 €
DARMON	Alice	DARMON Nathalie	Grand Corent	Lycée Lalande	36	2	130 €
LACOUR	Franck	LAURIER Marie-Agnès	St Nizier le Bouchoux	Lycée Lalande	36	3	178 €
STEPPE	Laura	STEPPE Valérie	Cormoz	Lycée Lalande	36	2	130 €
TANG	Isabelle	TANG Meng Seng	St Trivier de Courtes	Lycée Lalande	36	3	178 €
TOUSSAINT	Gabrielle	TOUSSAINT Cécile	Béréziat	Lycée Lalande	36	2	130 €
PONSOT	Tom	PONSOT Séverine	Meillonas	MFR La Vernée	18	1	86 €
GOUILLER	Charlèlie	GOUILLER Frédéric	Coligny	Lycée Lalande	36	2	130 €
BERNARD	Lisa	BERNARD Pierre	Bresse-Vallons	Lycée Lalande	36	1	81 €
BERNE	Adrien	BERNE Franck	Cormoz	Lycée Lalande	36	2	130 €
DOS SANTOS	Julie	GUICHARDON Sylvie	Certines	Lycée Lalande	36	1	81 €

TOTAL MONTANT : 9 001 €

Annexe 1 : Cartes des bourses selon les établissements scolaires :



Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

Délibération DB-2019-166 - Acquisition par voie de préemption d'un bien situé à Saint-Denis-les-Bourg (01000) (transmise en Préfecture le 29/10/2019)

La Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg a été destinataire le 30 août 2019 d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la vente d'un bien appartenant à la société civile immobilière (SCI) de la Tour ayant son siège social à Viriat (Ain), lieudit Les Cadalles défini ainsi qu'il suit : un local à usage d'entrepôt comprenant atelier, sol et terrain, situé à Saint-Denis-Lès-Bourg (01000) 86 rue de la Tour, moyennant le prix de 97 000 €.

Par courrier, en date du 17 Octobre 2019, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a demandé à la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg, de bien vouloir lui déléguer l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien susmentionné, tel que spécifié par la DIA reçue le 30 août 2019 par la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg.

Cette acquisition permettrait à la CA3B, dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de la zone d'activités économiques (ZAE) des Cadalles à Saint Denis-Lès-Bourg, de réaliser une desserte fonctionnelle et de mailler le réseau viaire de cette future zone d'activités.

En effet, cette parcelle est indispensable à un aménagement cohérent et respectueux des orientations du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) Bourg-Bresse-Revermont qui indique dans son paragraphe 3.4 ORGANISER LES DÉPLACEMENTS À L'ÉCHELLE COMMUNALE :

« Proscrire les voiries en impasse pour tout nouveau projet d'urbanisation et prévoir la perméabilité des cheminements piétons et vélos entre quartiers. »

Or, cette parcelle cadastrée, Section AE numéro 74, permettra de raccorder les voies de dessertes internes de la zone au droit de la rue de la Tour avec comme double effet positif de supprimer la forme en impasse de cette rue et d'éviter la création d'impasses nouvelles au sein de la future zone d'activités.

Cette organisation viaire permettra de fluidifier et de sécuriser les flux de circulation, dans et autour de cette zone d'activités, en répartissant les flux aussi bien Véhicules Légers que Poids Lourds.

Par délibération en date du 25 octobre 2019, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg a délégué l'exercice du droit de préemption à la CA3B, conformément aux dispositions de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, délégation ponctuelle faite en vue de l'acquisition du bien précité.

VU l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 alinéa 1^{er}, L 211-2, L 213-1 et suivants, R 213-1 et suivants, L 300-1 et suivants, D 213-13-1 à D 213-13-4.

VU l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme prévoyant la possibilité pour le titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à un établissement public y ayant vocation ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de SAINT DENIS LES BOURG approuvé le 3 Octobre 2008 et modifié à plusieurs reprises ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2019 instaurant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines ou à urbaniser du territoire de la Commune de SAINT DENIS LES BOURG ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner réceptionnée en Mairie de SAINT DENIS LES BOURG le 30 août 2019 relative au bien appartenant à la SCI DE LA TOUR à savoir, un local à usage d'entrepôt comprenant atelier, sol et terrain, situé sur la Commune de SAINT DENIS LES BOURG (Ain), 86 rue de la Tour et cadastré Section AE numéro 74 ;

Ce bien est vendu moyennant le prix de 97 000 euros. Une commission de négociation d'un montant de 5 820 euros TTC est prévue à la seule charge du vendeur.

VU le courrier de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, en date du 17 octobre 2019, sollicitant la Commune de SAINT DENIS LES BOURG, pour bénéficier de la délégation du droit de préemption pour le bien spécifié dans la DIA réceptionnée par la Commune le 30 août 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Octobre 2019 portant délégation du droit de préemption à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour l'acquisition du bien précité ;

VU la délibération en date du 23 janvier 2017 par laquelle le Conseil de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse a délégué au Bureau communautaire l'exercice du droit de préemption délégué par les communes dans le cadre de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme ;

VU la demande de visite du bien objet de la DIA, notifiée par lettre recommandée au propriétaire et son notaire le 16 octobre 2019 et suspendant le délai d'instruction de ladite DIA ;

VU l'absence de réponse du vendeur dans le délai de huit jours à compter de la date de réception de la demande de visite, correspondant à un refus tacite de la visite et portant au 7 novembre le délai réglementaire de préemption ;

CONSIDERANT que le bien objet de la DIA sus-visée est située en zone UE du PLU de la Commune, correspondant à une zone à vocation d'accueil d'activités économiques et limitrophes de parcelles zonées en AUea, à vocation économique et acquises en majorité par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain pour le compte de la CA3B au titre de sa compétence économique ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2017 et la mise en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire » ;

Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de la ZAE des Cadalles à Saint Denis-les-Bourg, et afin de permettre à la CA3B de réaliser une desserte fonctionnelle et de mailler le réseau viaire de cette future zone d'activités, il est proposé de déléguer le droit de préemption à la CA3B dans le but d'acquérir la parcelle sus-visée ;

En effet, cette parcelle est indispensable à un aménagement cohérent et respectueux des orientations du SCOT Bourg-Bresse-Revermont qui indique dans son paragraphe :

3.4 ORGANISER LES DÉPLACEMENTS À L'ÉCHELLE COMMUNALE :

« Proscrire les voiries en impasse pour tout nouveau projet d'urbanisation et prévoir la perméabilité des cheminements piétons et vélos entre quartiers. »

Or, cette parcelle cadastrée Section AE numéro 74 permettra de raccorder les voies de dessertes internes de la zone au droit de la rue de la Tour avec comme double effet positif de supprimer la forme en impasse de cette rue et d'éviter la création d'impasses nouvelles au sein de la future zone d'activités.

CONSIDERANT que cette opération répond donc aux objectifs définis par les articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse entendant exercer son droit de préemption en vue d'organiser la zone d'activité économique des Cadalles et notamment de fluidifier et de sécuriser les flux de circulation, dans et autour de cette zone d'activités, en répartissant les flux aussi bien Véhicules Légers que Poids Lourds ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER l'acquisition par voie de préemption du bien appartenant à la SCI DE LA TOUR, à savoir un local à usage d'entrepôt comprenant atelier, sol et terrain, situé sur la commune de SAINT DENIS LES BOURG (Ain), 86 rue de la Tour et cadastré Section AE numéro 74 ;

Cette acquisition interviendra moyennant le prix de 97 000 euros (quatre-vingt-dix-sept-mille euros) outre les frais et droits relatifs à l'acte authentique à intervenir ; étant précisé que les honoraires de négociation d'un montant de 5 820 euros TTC dus par le vendeur resteront à la charge exclusive de ce dernier ;

DE PRECISER que la présente délibération est soumise à publicité, notification aux intéressés (notification aux vendeurs, aux mandataires mentionnés dans la D.I.A., ainsi qu'aux personnes mentionnées dans les DIA qui avaient l'intention d'acquérir le bien) et transmission au représentant de l'État dans le Département ;

PRECISER que la présente délibération est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et qu'elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de deux mois à compter de ladite notification. Ce recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui devra être introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'autorité signataire, sachant que le silence gardé pendant un délai de deux mois vaut rejet implicite de ce recours gracieux ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

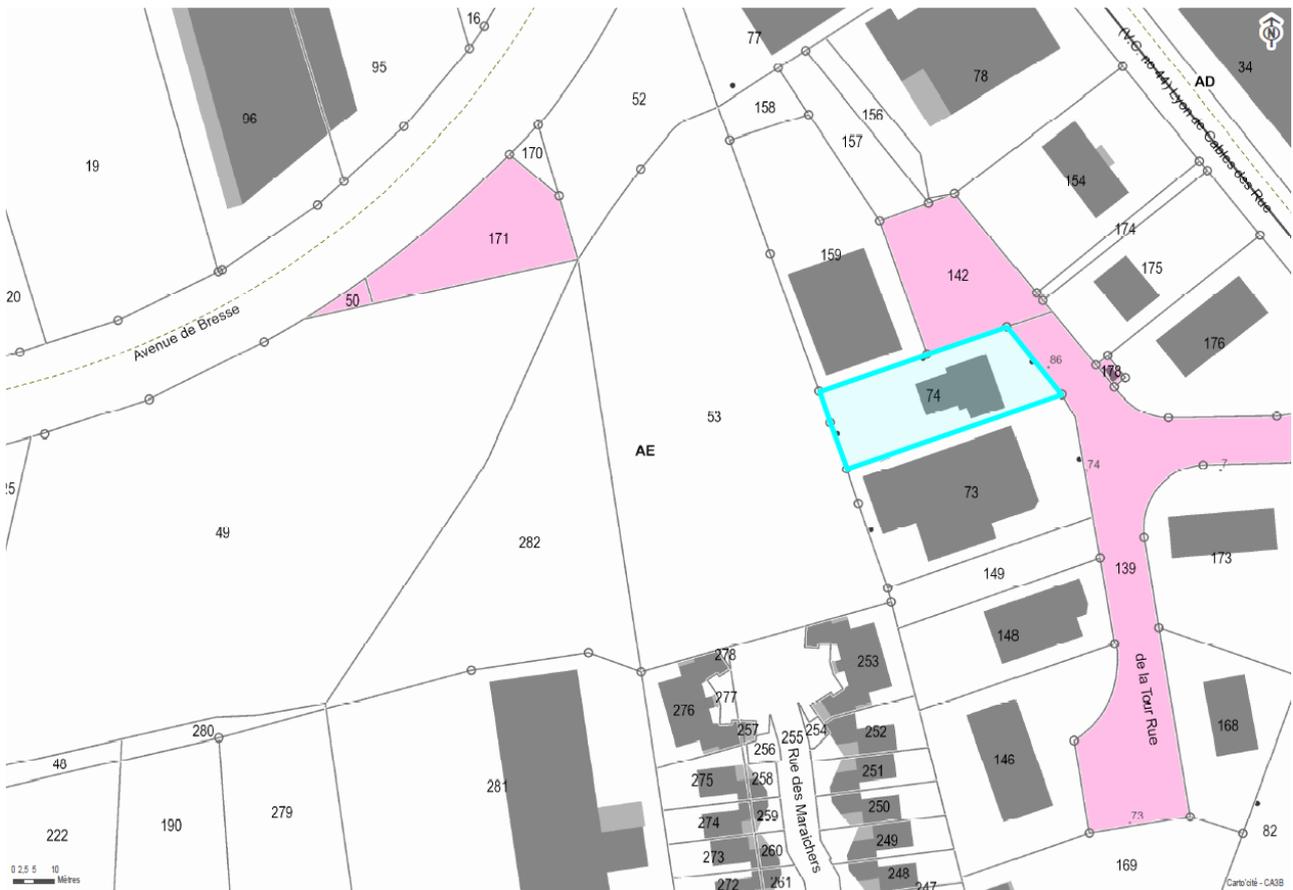
APPROUVE l'acquisition par voie de préemption du bien appartenant à la SCI DE LA TOUR, à savoir un local à usage d'entrepôt comprenant atelier, sol et terrain, situé sur la commune de SAINT DENIS LES BOURG (Ain), 86 rue de la Tour et cadastré Section AE numéro 74 ;

Cette acquisition interviendra moyennant le prix de 97 000 euros (quatre-vingt-dix-sept-mille euros) outre les frais et droits relatifs à l'acte authentique à intervenir ; étant précisé que les honoraires de négociation d'un montant de 5 820 euros TTC dus par le vendeur resteront à la charge exclusive de ce dernier ;

DE PRECISE que la présente délibération est soumise à publicité, notification aux intéressés (notification aux vendeurs, aux mandataires mentionnés dans la D.I.A., ainsi qu'aux personnes mentionnées dans les DIA qui avaient l'intention d'acquérir le bien) et transmission au représentant de l'État dans le Département ;

PRECISE que la présente délibération est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et qu'elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de deux mois à compter de ladite notification. Ce recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui devra être introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'autorité signataire, sachant que le silence gardé pendant un délai de deux mois vaut rejet implicite de ce recours gracieux ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.





Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme



N° 10072*02

Ministère chargé de l'urbanisme

(Article A 213.1 du Code de l'urbanisme)

Déclaration d'intention d'aliéner un bien (1)

Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2))
 Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L.212-1- et suivants du Code de l'urbanisme (3))

Demande d'acquisition d'un bien (1)

Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles de départements (articles L. 142-1- et suivants du Code de l'urbanisme(4))
 Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2)
 Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3)

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

30/08/19

Numéro d'enregistrement

DIA 001 304 19 D005

Prix moyen au m²

A. Propriétaire(s)

Personne physique

Nom, prénom

Profession (facultatif) (5)

Personne morale

Dénomination

S.C.I. DE LA TOUR

Forme juridique

SEL sc

Nom, prénom du représentant

Adresse ou siège social (6)

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

lieudit Les cadalles

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

01440

Localité

VIRIAT (01440)

Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom(s) de l'(des) autres co-indivisaires et sa (leur) quote-part (7):

B. Situation du bien (8)

Adresse précise du bien

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

86 Rue de la Tour

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

01000

Localité

SAINT-DENIS-LES-BOURG

Superficie totale du bien

00ha 10a 00ca

Références cadastrales de la ou les parcelles

Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
AE	74	86 RUE DE LA TOUR	00 ha 10 a 00 ca

Plan(s) cadastral(aux) joint(s)

OUI

NON

C. Désignation du bien

Immeuble

Non bâti

Bâti sur terrain propre

Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer nom et adresse du propriétaire :

Un local à usage d'entrepôt comprenant atelier, sol et terrain.

Bâtiments vendus en totalité (9)

Surface construite au sol (m²)

Surface utile ou habitable (m²)

Nombre de Niveaux :

Appartements :

Autres locaux :

Vente en lot de volumes

Locaux dans un bâtiment en copropriété (10)

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable		Le bâtiment est achevé depuis :	Plus de 4 ans	<input checked="" type="checkbox"/>
								Moins de 4 ans
						Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :	Plus de 10 ans	<input type="checkbox"/>
							Moins de 10 ans	<input type="checkbox"/>

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu :

Droits sociaux (11)

Désignation de la société :

Désignation des droits :

Nature

Nombre

Numéro des parts

D. Usage et occupation (12)

Usage

habitation professionnel mixte commercial agricole autre (préciser) : Entrepôt, comprenant atelier, sol et terrain.

Occupation

par le(s) propriétaire(s) par un (des) locataire(s) sans occupant autre (préciser) :

Le cas échéant, joindre un état locatif

E. Droits réels ou personnels

Grevant les biens

OUI

NON

En attente de l'obtention d'un état hypothécaire hors formalités.

Préciser la nature

Indiquer si rente viagère antérieure :

F. Modalités de la cession

1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (en lettres et en chiffres)

QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE EUROS (97 000,00 EUR)

Dont éventuellement inclus :

Mobilier € Cheptel € Récoltes € Autres €

Si vente indissociable d'autres biens

Adresse précise du bien

(description à porter en annexe) :

Modalités de paiement :

comptant à la signature de l'acte authentique à terme (préciser)

si commission, montant : 5 820,00 €

TTC HT A la charge de : Acquéreur vendeur

Paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation

Évaluation de la contrepartie

Rente viagère

Montant annuel

Montant comptant

Bénéficiaire(s) de la rente

Droit d'usage et d'habitation (à préciser)

Évaluation de l'usage ou de l'usufruit

Vente de la nue-propriété (à préciser)

Échange

Désignation des biens reçus en échange

Montant de la soulte le cas échéant

Propriétaires contre-échangistes

Apport en société

Bénéficiaire

Estimation du bien apporté

Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire

Estimation du terrain

Estimation des locaux à remettre

Location-accession – Estimation de l'immeuble objet de la location-accession

2 – Adjudication (13)

Volontaire Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire

Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date et lieu de l'adjudication Montant de la mise à prix €

G. Les soussignés déclarent :

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1

Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14)

A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués

Nom, prénom de l'acquéreur (15) Monsieur et Madame Didier Roland BLANC

Profession (facultatif)

Adresse

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

87 chemin du Bas

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

01270

Localité

SALAVRE (AIN)

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (16)

Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant au(x) propriétaire(s) nommé(s) en A

A Bourg-en-Bresse

Le 27 août 2019

Signature et cachet s'il y a lieu

H. Rubrique à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire (17) :

Nom, prénom Maître Stéphane VIEILLE

Qualité Notaire

Adresse

N° voie

1

Extension

Type de voie

Nom de voie

Rue du 23ème R.I Immeuble Le Thémis

Lieu-dit ou boîte postale

26

Code postal

01001

Localité

Bourg-en-Bresse



I. Notification des décisions du titulaire du droit de préemption (18) :

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :

A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A

A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile

J. Observations

L'acquéreur se réserve la faculté de se substituer à toute personne physique ou morale de son choix.

K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption :

VENTE SCI DE LA TOUR / BLANC (Me MATHIEU)/214384/SV/MMA/ /

Département :
AIN

Commune :
SAINT-DENIS-LES-BOURG

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BOURG EN BRESSE
PTGC Ain 5 rue de la Grenouillère 01000
01000 BOURG EN BRESSE
tél. 04 74 45 77 00 -fax 04 74 45 86 08
pigc.ain@dgifp.finances.gouv.fr

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

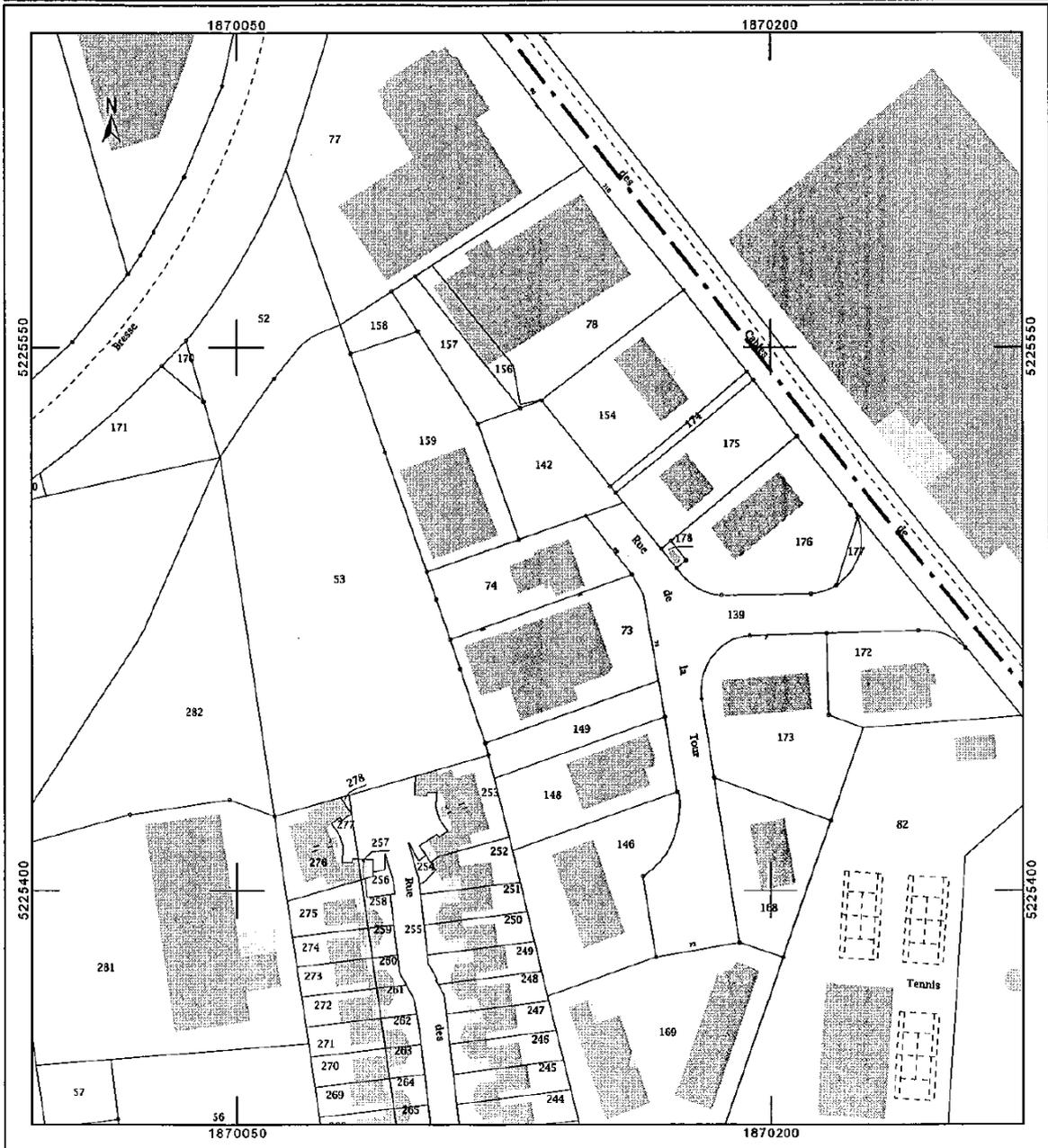
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 31/07/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



COMMUNE DE SAINT DENIS LES BOURG (AIN)



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 OCTOBRE 2019

N° 2019-090 – Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour l'aliénation de la parcelle cadastrée AE n° 74 sise rue de la Tour

Conseillers en exercice : 25 – Présents : 22 – Excusés avec Pouvoir : 3 – Excusés sans pouvoir : 0 – Absents : 0 – Votants : 25

LAN DEUX MILLE DIX NEUF LE VINGT CINQ OCTOBRE le Conseil Municipal de SAINT DENIS LES BOURG étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 18 octobre 2019, sous la présidence de Monsieur Guillaume FAUVET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

Jean-Luc BATHIAS, Dominique BERGONSO, Cécile BERNARD, François BIRRAUX, Marc BOILEAU, Patrick BOUVARD, Gérard BRUNIER, Christophe DARGET-LACOSTE, Paul DRÉSIN, Karima EL QARFADI, Guillaume FAUVET, Valérie FÉRAUD, Robert FONTAINE, Roger MACCARD, Bruno MARVIE, Isabelle MESSINA, Rita MONTEIRO, Valérie PERREAUT, Alain ROUSSEAU, Emmanuelle SAINT-GENIS, Francis SCHWINTNER, Patrick VAUGEUIS.

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames, Messieurs,

Jacques GRANGER (pouvoir donné à Dominique BERGONSO)
Chantal JASSERAND-BONNEAU (pouvoir donné à Patrick BOUVARD)
Jacques NALLET (pouvoir donné à Cécile BERNARD)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Rita MONTEIRO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 25 janvier 2019, la Commune a instauré un droit de préemption urbain (DPU) sur les secteurs urbains et à urbaniser de son territoire. Celui-ci donne à la collectivité la faculté d'acquérir prioritairement des biens immobiliers en voie d'aliénation, situés dans ces secteurs prédéterminés, dans le but de réaliser une opération d'intérêt général (aménagement d'un projet urbain, mise en œuvre d'une politique de l'habitat, organisation du maintien, de l'extension ou l'accueil des activités économiques, etc.).

CONSIDERANT la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie le 30 Août 2019 et notifiée par Maître Stéphane VIEILLE, notaire à BOURG EN BRESSE (Ain), 220 Avenue des Granges Bardes, concernant la vente d'un local à usage d'entrepôt comprenant atelier, sol et terrain, situé à SAINT DENIS LES BOURG (01000) 86 rue de la Tour, sur un terrain d'assiette de 1000 m² et cadastré section AE n°74.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20191025-2019-090-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2019

CONSIDERANT que cette propriété est située en zone UE du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune, correspondant à une zone à vocation d'accueil d'activités économiques et limitrophes de parcelles zonées en AUea, à vocation économique et acquises en majorité par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Bassin de BOURG-EN-BRESSE au titre de sa compétence économique.

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2017 et la mise en application de la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ».

Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de la Zone d'Activité Economique des Cadalles à Saint-Denis-les-Bourg, et afin de permettre à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de réaliser une desserte fonctionnelle et de mailler le réseau viaire de cette future zone d'activités, il est proposé de déléguer le droit de préemption à la CA3B dans le but d'acquérir la parcelle sus-visée.

En effet, cette parcelle est indispensable à un aménagement cohérent et respectueux des orientations du SCOT Bourg-Bresse-Revermont qui indique dans son paragraphe 3.4 ORGANISER LES DÉPLACEMENTS À L'ÉCHELLE COMMUNALE :

« Proscrire les voiries en impasse pour tout nouveau projet d'urbanisation et prévoir la perméabilité des cheminements piétons et vélos entre quartiers. »

Or, cette parcelle cadastrée Section AE numéro 74 permettra de raccorder les voies de dessertes internes de la zone au droit de la rue de la Tour avec comme double effet positif de supprimer la forme en impasse de cette rue et d'éviter la création d'impasses nouvelles au sein de la future zone d'activités.

Cette organisation viaire permettra de fluidifier et de sécuriser les flux de circulation, dans et autour de cette zone d'activités, en répartissant les flux aussi bien Véhicules Légers que Poids Lourds.

CONSIDERANT l'intérêt de confier ponctuellement à la Communauté d'Agglomération du Bassin de BOURG-EN-BRESSE les opérations de préemption relatives au bien objet de la DIA susvisée,

VU les articles L. L.213-3 et R. 213-1 du Code de l'urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A 25 voix pour, A 0 voix contre, A 0 abstention

DECIDE pour les causes énoncées ci-avant, que le droit de préemption urbain de la Commune est délégué ponctuellement à la Communauté d'Agglomération du Bassin de BOURG-EN-BRESSE dans le cadre de l'aliénation du bien situé sur le territoire de la commune de SAINT DENIS LES BOURG (Ain), 86 rue de la Tour et cadastré Section AE numéro 74.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour procéder à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE



Le Maire,

Guillaume FAUVET

Pour copie conforme
Acte rendu exécutoire après transmission
en Préfecture de l'Ain le :
et publication ou notifié en date du :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20191025-2019-090-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2019

Délibération DB-2019-167 - Approbation de l'inscription d'un ordre du jour complémentaire par la procédure d'urgence.

VU l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'urgence de délibérer sur le projet d'acquisition par voie de préemption d'un bien situé 86 rue de la Tour à Saint-Denis-Lès-Bourg (01000) ;

Monsieur le Président demande au Bureau de bien vouloir :

APPROUVER l'inscription d'un ordre du jour complémentaire par la procédure d'urgence pour l'acquisition par voie de préemption d'un bien situé 86 rue de la Tour à Saint-Denis-Lès-Bourg.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'inscription en ordre du jour complémentaire par la procédure d'urgence pour l'acquisition par voie de préemption d'un bien situé 86 rue de la Tour à Saint-Denis-Lès-Bourg.

**La séance est levée à 19 h 15.
Prochaine réunion du Bureau :
Jeudi 14 novembre 2019 à 15 h 30**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 31 octobre 2019.